

Collectif
des
Familles
de
Disparu(e)s
en
Algérie



VÉRITÉ ET JUSTICE

POUR LES DISPARU(E)S

EN ALGÉRIE

LETTRE D'INFORMATION

Numéro 30 – Janvier/Mars 2009

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Adresse électronique :

- J'adhère au Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie et vous adresse ma cotisation pour l'année 2008 (30 €).
- Je souhaite contribuer à vos activités par un don.

Merci de libeller vos chèques à l'ordre du Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie
et de renvoyer votre bulletin au : Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie
148 rue du Faubourg Saint-Denis- 75010 Paris

VERITE EN ALGERIE : BILAN ET PERSPECTIVES UN AN APRES LES RECOMMANDATIONS ONUSIENNES

Les 5 et 6 mars 2009 s'est tenue à Genève la Conférence « Vérité en Algérie, bilan et perspectives un an après les recommandations onusiennes » organisée par le CFDA, en partenariat avec Djazairouna, Somoud et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). Cette Conférence s'inscrivait à la fois dans la lignée du séminaire de Bruxelles « pour la Vérité, la Paix et la Conciliation » des 18 et 19 mars 2007 mais également en suivi des recommandations adressées à l'Algérie par les différentes instances onusiennes de protection des droits de l'Homme entre octobre 2007 et mai 2008. Rappelons que ces recommandations préconisaient l'amendement des dispositions de la Charte contraires aux droits fondamentaux des victimes à la Vérité et à la Justice. Une année après les recommandations, loin de s'y être conformées, les autorités algériennes, représentées à la Conférence par des membres de la Commission Nationale Consultative pour la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme (CNCPPDH), ont fièrement présenté un bilan financier et lapidaire de la politique de réconciliation.

La présence des représentants de la CNCPPDH dans un événement organisé par des associations de victimes était une première et a été saluée par les participants. Par ailleurs, à l'allocution d'ouverture, les organisateurs ont eu l'honneur de compter la présence du vice président du Conseil des droits de l'Homme, son Excellence Marius Grinius, de la Présidente de la FIDH, Mme Souhayr Belhassen, du Secrétaire général de l'OMCT, M. Eric Stottas. Les interventions de la suite de la Conférence ont été dispensées par des experts en droit international et en justice transitionnelle. Les débats suivants les interventions des experts et des représentants de la

CNCPPDH ont été animés et d'une grande qualité. Environ 90 participants étaient présents sur les deux jours de Conférence. La Conférence s'est clôturée par une déclaration commune des associations algériennes organisatrices consultable sur le site internet du CFDA : http://www.algeriedisparus.org/cfda/index.php?option=com_content&task=view&id=254&Itemid=121.

La conférence a également été couverte par le quotidien français le Monde daté du 10/03/2009 : "Les familles algériennes de disparus en quête de justice", de Agathe Duparc et le quotidien algérien El Watan du 07/03/2009 : "Dialogue entre les ONG et les autorités algériennes ?" de Adlene Meddi.

8023 DISPARUS OFFICIELLEMENT RECONNU PAR LES AUTORITES ALGERIENNES

Lors de la Conférence de Genève, nous avons appris avec surprise lors de la présentation du bilan de la Charte des représentants de la CNCPPDH, que le nombre de disparus reconnu officiellement était passé de 6143 à 8023. Il y a quelques années encore, les autorités algériennes niaient les disparitions et parlaient tout au plus de quelques dépassements individuels dans le cadre de la lutte anti-terroriste.

Ces chiffres apparaissent lorsqu'il s'agit de justifier l'existence des textes de la Charte et de leur bien fondé ainsi que dans le bilan du Président Bouteflika à l'issue de son précédent mandat. Ainsi nous avons également appris que les autorités ont dépensé 22,6 milliards de dinars pour appliquer l'ensemble des mesures de la Charte, dont 6, 634 milliards de dinars pour indemniser les victimes (toutes confondues). Le bilan de la politique de réconciliation se résume à des chiffres, éludant toute question relative à la Vérité, à la Justice et à la réparation psychologique et morale des familles de disparus. A ce propos, Abdelkader Benaziza, fils de Mme Benaziza

Daouia arrêtée et disparue à Constantine en 1996, a, lors de la Conférence de Genève, interpellé les représentants de la CNCPPDH à la fin de leur présentation du bilan, en qualifiant la Charte de plan de développement.

LA DISPARITION FORCEE RECONNUE COMME CRIME CONTRE L'HUMANITE

Lors de sa 87^{ème} session, le Groupe de travail sur les disparitions forcées et involontaires (GTDF) de l'ONU a adopté une observation générale reconnaissant que la pratique de la disparition forcée peut constituer un crime contre l'humanité.

Le GTDF, dans cette observation générale, rappelle la définition de la notion de crime contre l'humanité telle que précisée par l'article 7§1 des statuts de Rome de 1998 établissant la Cour Pénale Internationale (CPI): «*On entend par crime contre l'humanité l'un des actes ci-après commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre une population civile et en connaissance de cette attaque*». La pratique de la disparition forcée fait partie des actes susceptibles de constituer un crime contre l'humanité selon cet article 7§1. Le paragraphe 15 de l'observation générale du Groupe de travail sur les disparitions forcées affirme que «*lorsqu'il y a allégation de pratique de disparitions forcées susceptible de constituer un crime contre l'humanité, le Groupe de travail examinera ces allégations à la lumière des critères établis par la définition de l'article 7§1 des statuts de Rome, tels qu'interprétés par les divers tribunaux internationaux et mixte et, s'il estime que cela est fondé, il transmettra les allégations aux instances compétentes : internationales, régionales, ou nationales.*»

RESOLUTIONS ADOPTÉES SUR LES DISPARITIONS FORCEES

Par une résolution sur les **disparitions forcées** ou involontaires (document A/HRC/10/L.20 révisé), le **Conseil des**

droits de l'Homme de l'ONU, adopté lors de sa 10^{ème} session, demande aux gouvernements de donner des réponses sur le fond aux plaintes portant sur des cas de disparition forcée qui se seraient produits dans leur pays et de prêter l'attention voulue aux recommandations du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires dans ses rapports. Il recommande aux Etats de prévoir, dans leur système juridique, un mécanisme permettant aux victimes de disparitions forcées ou involontaires ou à leur famille, de demander une réparation équitable et adéquate dans les meilleurs délais et à envisager de prendre en outre, le cas échéant, des mesures symboliques pour reconnaître les souffrances des victimes et leur rendre leur dignité et leur réputation. Le conseil des droits de l'Homme appelle également les États, à engager ou à poursuivre le processus de ratification de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Précédemment, lors de sa 9^{ème} session, le Conseil des droits de l'Homme avait déjà adopté une résolution portant sur le **droit à la vérité** (A/HRC/9/L.23) (cf. Lettre n°29)

Par une résolution (A/HRC/10/L.36) sur la génétique médico-légale et les droits de l'Homme., le Conseil encourage les Etats à recourir à cette technique pour faciliter l'identification des restes de victimes [...] et régler la question de l'impunité

CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE TOUTES LES PERSONNES CONTRE LES DISPARITIONS FORCEES

Nassera Dutour, porte parole du CFDA, a été conviée à participer le 5 février 2009, à la journée de commémoration de la signature de la Convention Internationale contre les disparitions forcées à Paris. Cette journée a été organisée à l'initiative du Colegio de España, avec la collaboration de la Maison d'Argentine et de la Maison d'Italie, trois maisons de la Cité Internationale Universitaire de Paris.

Pour commémorer cet événement, la journée d'étude a porté sur l'histoire, le contenu de la Convention, les perspectives futures, les défis et les obstacles de l'entrée en vigueur et l'application de ce texte. Ont participé à cette journée des représentants d'associations de familles de disparus de différents pays, des spécialistes ayant participé à l'élaboration du texte de la Convention, des négociateurs représentant les ONG auprès des Nations Unies et des représentants de la Coalition internationale contre les disparitions forcées.

Bref historique et état des ratifications

En 1981 était évoqué pour la première fois la nécessité d'adopter un instrument juridique universel permettant de prévenir et d'éradiquer les disparitions forcées. En 1998, un projet de Convention présenté par l'expert français Louis Joinet est adopté par la Sous-commission des Droits de l'Homme de l'ONU qui le transmet à la Commission des droits de l'Homme de l'ONU en 2001. En 2002, l'expert Manfred Nowak, mandaté pour effectuer une évaluation des mécanismes existants, remet un rapport détaillé à la Commission des droits de l'Homme qui confirme alors la création d'un groupe de travail pour l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant par une résolution 2002/41 du 23 avril 2002. La Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées est finalement adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 décembre 2006. La Convention, signée à Paris le 6 février 2007, est depuis ouverte à signature et à ratification. Au-delà de la victoire que cela représente après de longues années de lutte, ce texte constitue un outil juridique efficace et novateur. La Convention entrera en vigueur après la 20^{ème} ratification.

Ces derniers mois, de nouveaux pays ont ratifié la Convention, ce qui porte à 10 le nombre de pays parties : Cuba le 2 février 2009, Le Kazakhstan le 27 février 2009 et

l'Uruguay le 4 mars 2009.

LA SITUATION DE MALIK MEDJNOUN NE S'AMELIORE PAS

Le 9 juillet 2008, le procès de Malik Medjnoun s'était enfin ouvert, après dix années d'attente, pour être immédiatement reporté pour information complémentaire. Dans ce cadre, il a été auditionné une nouvelle fois le 18 mars ce qui n'a apporté aucun élément nouveau quant au stade de l'enquête complémentaire. Entre temps, n'entrevoiant plus d'autre espoir de se faire entendre, Malik Medjnoun avait entrepris le 1^{er} février 2009 une grève de la faim pour revendiquer sa mise en liberté surveillée jusqu'au jour du procès. Après plus d'un mois de grève de la faim, voyant son état de santé se dégrader de manière inquiétante, Malik Medjnoun a été contraint d'y mettre un terme sans avoir obtenu satisfaction.

UN NOUVEAU CAS DE DISPARITION FORCEE A QUELQUES SEMAINES DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Moussa Rahli, un maçon de 43 ans, père d'une famille de 4 enfants, a été arrêté le 17 mars 2009, à 19 h, chez lui à Boumerdes par quatre agents en civil.

Les jours passent sans que la famille ne reçoivent aucune nouvelle de Moussa. Son père, Mohamed Rahli, commence donc les recherches et démarches habituelles, bien connues de toutes les familles de disparus. Il se présente dans les commissariats, gendarmeries et casernes militaires de sa circonscription. Il est renvoyé de l'un à l'autre sans obtenir la moindre information sur le lieu où se trouve Moussa. Le 21 mars 2009, il dépose plainte à la gendarmerie de Sidi Daoud (wilaya de Boumerdes).

Le 27 mars 2009, les quatre agents à l'origine de l'arrestation de Moussa se présentent de nouveau au domicile familial des Rahli pour perquisitionner et saisir le véhicule de Moussa. Mohamed Rahli est sommé de les suivre à la caserne militaire de Ouled Aïssa pour y signer un P.V.

Aujourd'hui, le délai maximum légal de 12 jours de garde à vue est largement dépassé mais Moussa n'a toujours pas été présenté à un juge et n'a bien sûr pas pu entrer en contact avec les membres de sa famille. Le motif de son arrestation et de sa détention au secret demeure inconnu.

Le CFDA a lancé un appel urgent au Groupe de travail sur les Disparitions forcées de l'ONU.

L'ICTJ À SOS DISPARUS À ALGER

Le directeur du programme Afrique du Nord/ Moyen Orient du Centre international pour la justice transitionnelle (ICTJ), Hanny Megally accompagné de Habib Nassar, ont enfin pu se rendre à Alger à l'invitation des initiateurs de la journée parlementaire sur le bilan de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale qui s'est tenue en janvier 2009. Hanny Megally a fait un exposé sur la justice transitionnelle devant l'assemblée composée de parlementaires, de ministres et de journalistes.

Les représentants de l'ICTJ ont tenu à rencontrer les différentes associations de victimes au cours de leur séjour. Une rencontre a donc été organisée dans les locaux de Sos Disparus en la présence de membres du bureau, de leurs avocats, des représentants de Djazairouna et de Somoud. Le sujet des multiples difficultés rencontrées par les familles de victimes dans le processus de réconciliation ainsi que des graves violations des droits de l'Homme engendrées par ce processus a été soulevé. Les victimes ont également exposé leurs attentes, leur besoin de vérité et leur volonté de voir naître en Algérie un système de justice transitionnelle en mesure de leur apporter pleine satisfaction.

JOURNÉE POUR LA VÉRITÉ À BARCELONE

La Conférence pour le lancement de la campagne pour la mise en place d'une Commission Vérité, qui a eu lieu à

Barcelone le 21 mars dernier, dans le cadre de la journée pour la Vérité, la Justice et la Réconciliation en Algérie organisée par l'association catalane SODEPAU. Nassera Dutour, porte-parole du CFDA, Cherifa Kheddar présidente de Djazairouna et Karim Merabet de SOMOUD ont présenté leurs associations respectives et leurs actions communes en faveur de la vérité en Algérie.

Les actes du séminaire de Bruxelles « pour la Vérité, la paix et la conciliation » ont été présentés au cours de la Conférence.

Le livre retrace les interventions et débats du séminaire de Bruxelles des 17 et 18 mars 2007 qui devait initialement se tenir à Alger. Il a été publié en quatre langues : français, anglais, arabe et catalan. On y retrouve des témoignages de victimes ainsi que les interventions sur l'état des lieux des violations des droits de l'Homme en Algérie, sur les mécanismes internationaux de protection des droits de l'Homme et sur les différentes expériences de justice transitionnelle à travers le monde. Les conclusions des ateliers portant sur les modalités d'une commission Vérité et sur les différentes formes de réparation y sont également restituées.

Le documentaire « *Chanson pour Amine* » tourné et réalisé par Alberto Bougleux (cf. lettre n°29), cinéaste italien, a également été présenté en avant première lors de cette Conférence. Ce documentaire, produit par l'ONG catalane Sodepau sera également utilisé comme support de la campagne pour la mise en place d'une Commission Vérité en Algérie.

« *Chanson pour Amine* » raconte le drame des disparitions forcées à travers la vie de Nassera Dutour, mère algérienne qui depuis la disparition de son fils Amine en 1997, a décidé de consacrer sa vie à la construction d'un mouvement des familles de disparus. Voir : <http://www.memorial-algerie.org/>

PIECE DE THEATRE LA BEAUTE DE L'ICONE

La pièce sur les disparus en Algérie « la Beauté de l'Icone » de Fatima Gallaire a été jouée à Arras pour la première fois en 2006 et n'avait pas été rejouée depuis. Au mois de mars 2009, une version réactualisée de la pièce, dans une mise en scène de, Khadidja El Mahdi, jouée par la compagnie Baracca Suivre, a été accueillie dans deux théâtres de la banlieue parisienne. La Compagnie a donné 5 représentations de la pièce, les 14 et 15 mars à la Cave à théâtre à Colombes et les 20, 21 et 22 mars au théâtre de Charenton. Chaque représentation s'est prolongée par un débat sur le thème l'art et l'engagement. Nasser Dutour, mère de disparu et porte parole du CFDA et de SOS Disparus a animé à deux reprises ces débats.

EN BREF

LE CFDA AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DE L'ONU

Le 4 mars 2009, Nasser Dutour, porte-parole, du CFDA est intervenue dans le cadre de la 10^{ème} session du Conseil des droits de l'Homme sur la le thème de la situation des défenseurs des droits de l'Homme.

Dans cette allocution, la porte-parole du CFDA revient sur le difficile combat mené par tous les défenseurs des droits de l'homme au sein du monde arabe.

L'allocution est visible sur le lien suivant : <http://www.un.org/webcast/unhrc/archive.asp?go=090304>

RAPPORT D'AMNESTY INTERNATIONAL SUR L'IMPUNITE EN ALGERIE

Dix jours avant l'élection présidentielle algérienne, Amnesty International a appelé le prochain président à prendre en compte les milliers de victimes du conflit des années 1990. Dans un nouveau rapport intitulé « Un leg d'impunité, une menace pour l'avenir de l'Algérie », Amnesty

International expose ses préoccupations quant à l'absence d'enquêtes sur les atteintes aux droits humains passées et présentes, et à l'impunité dont jouissent les membres des services de sécurité et les groupes armés.

DEBAT SUR LES DISPARITIONS FORCEES A PARIS

Le 13 mars 2009, un débat public a eu lieu à Paris sur le thème : « Algérie, Les disparitions politiques : Une paix est-elle possible sans vérité? » organisé par les sections du 20^{ème} et du 29^{ème} de la Ligue française des droits de l'Homme. Plusieurs militants et experts de la question sont intervenus. La rencontre a été une nouvelle occasion de projeter le film « Y a plus d'Amine », tiré du livre photos « Devoir de mémoire ».

PROJECTION DE LA « HAQIQA »

Nasser Dutour et la lutte des familles de disparus en Algérie au sein du CFDA et de SOS Disparus sont des thèmes centraux de ce documentaire. Diffusé le 11 mars 2009 au Festival International du film des droits de l'Homme de Genève, le documentaire « Haqiqa (La vérité) » d'Anne Amzallag, a ensuite donné lieu à une intervention de Nasser Dutour et à un débat sur les disparitions forcées en Algérie.

VISITES AU BUREAU D'ALGER

Le conseiller d'ambassade de France Cyril Gerardon, ainsi que les représentants des ambassades du Royaume Uni, d'Irlande du Nord et du Danemark, ont chacun demandé à être reçu au bureau de Sos Disparus. Les rencontres ont porté sur les objectifs, les actions de l'association mais aussi sur les contacts et le traitement de la question des disparus en Algérie, ainsi que sur la réconciliation nationale et les difficultés rencontrées par l'association. Le bureau d'Alger a également reçu la visite de chercheurs et de journalistes étrangers.